



## **Interactions avec les professionnels de santé - Principes pour les tiers**

**Toutes les interactions avec les professionnels de santé ("Pds")<sup>1</sup> et les hôpitaux<sup>2</sup> doivent être éthiques et conformes aux lois applicables<sup>3</sup> et à votre contrat avec Mundipharma.**

### **1. Principes généraux**

- (a) Les tiers sont tenus de mettre en œuvre et de maintenir des politiques et des procédures internes conçues pour garantir le respect des lois applicables et de leur contrat avec Mundipharma en ce qui concerne leurs interactions avec les Pds et les hôpitaux.
- (b) Il est interdit aux tiers de fournir quoi que ce soit de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, les articles couverts par la présente politique) aux professionnels de santé à titre d'incitation ou de récompense pour la prescription, l'achat, la recommandation, la fourniture ou l'utilisation de produits de Mundipharma.
- (c) Aucun accord, engagement, contrat ou invitation ne peut être conclu ou délivré à un Professionnel de Santé, un Hôpital ou une autre partie extérieure<sup>4</sup> avant l'approbation de l'activité conformément à toutes les politiques et procédures pertinentes de la partie tierce.
- (d) Les tiers doivent enregistrer rapidement, de manière précise et complète, tous les appels d'information sur les produits et les transferts de valeur<sup>5</sup> aux Pds ou aux hôpitaux.
- (e) Lorsqu'un tiers fournit des transferts de valeur aux Pds et/ou aux hôpitaux, et sauf accord contraire des parties dans l'accord écrit, le tiers est responsable du respect de toutes les lois, réglementations et/ou exigences des codes de l'industrie applicables à la déclaration de ces transferts de valeur.
- (f) Les tiers sont tenus de signaler les événements indésirables, les plaintes relatives à la qualité des produits ou toute autre information relative à la sécurité des produits ou services de Mundipharma à Mundipharma, et/ou à toute autre entité ou personne désignée par Mundipharma, dès que possible et au plus tard dans les 24 heures suivant le moment où ils en ont pris connaissance.

<sup>1</sup> **Pds (Professionnels de Santé)** sont des membres agréés ou autrement certifiés des professions médicales, dentaires, pharmaceutiques ou infirmières, ou toute autre personne autorisée à prescrire, recommander, acheter, fournir ou administrer un produit ou un service médical. Sont également inclus dans cette définition d'autres prestataires de soins de santé, tels que les administrateurs d'hôpitaux, qui soutiennent les professionnels de santé dans l'accomplissement de leurs tâches.

<sup>2</sup> Les **hôpitaux** sont des organisations composées de professionnels de santé et/ou qui fournissent des produits ou des services liés aux soins de santé ou qui mènent des recherches dans ce domaine, y compris, mais sans s'y limiter, un hôpital, un cabinet de médecine générale ou une société médicale.

<sup>3</sup> **Lois applicables** : toutes les lois, règles et réglementations, y compris les règles, les orientations, les lignes directrices et les exigences des autorités gouvernementales, ainsi que les codes de conduite ou les pratiques de l'industrie applicables à l'une ou l'autre des parties ou aux activités exercées. Par souci de clarté, les lois applicables comprennent les lois anti-corruption<sup>3a</sup>.

<sup>3a</sup> **Lois anti-corruption**: toutes les lois applicables en matière de corruption publique ou commerciale, telles que le U.S. Foreign Corrupt Practices Act 1977, le UK Anti-Bribery Act 2010, le Foreign Extortion Prevention Act, et les lois en vigueur dans le pays ou le lieu où les services sont fournis et/ou où le tiers concerné est domicilié, enregistré et/ou légalement établi.

<sup>4</sup> Un **tiers externe** est une entité qui n'est pas directement associée à Mundipharma ou au tiers.

<sup>5</sup> Un **transfert de valeur (TV)** fait référence à un transfert direct ou indirect de valeur, que ce soit en espèces, en nature ou autre, en rapport avec le développement ou la vente de médicaments. Les exemples de transferts de valeur comprennent, sans s'y limiter, les frais de consultation payés aux Pds fournisseurs de services pour les services rendus, les frais d'inscription et les frais de déplacement liés aux parrainages du Pds, aux parrainages d'événements externes, etc. Les TV directs sont ceux effectués directement par le tiers au profit du Pds ou de l'hôpital bénéficiaire. Les transferts de valeur indirects sont ceux effectués pour le compte du tiers au profit du Pds ou de l'hôpital bénéficiaire, ou ceux effectués par l'intermédiaire d'un tiers externe et lorsque le tiers connaît ou peut identifier le Pds ou l'hôpital bénéficiaire qui profitera du transfert de valeur.

- (g) Les tiers doivent immédiatement signaler toute violation suspectée ou confirmée des principes énoncés dans le présent document. Les rapports doivent être adressés au représentant de Mundipharma concerné, ou à l'équipe de Mundipharma Mundipharma Integrity Line.

## 2. Promotion des produits<sup>6</sup>

- (a) Les tiers qui font la promotion des produits de Mundipharma ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation écrite préalable de Mundipharma (qui fait généralement partie de l'accord écrit entre Mundipharma et le tiers). Les paragraphes suivants de la présente section s'appliquent à ces tiers autorisés.
- (b) Les tiers ne peuvent promouvoir que les produits de Mundipharma :
- i) Après que le produit a reçu toutes les approbations réglementaires requises dans le pays concerné ;
  - ii) pour les indications approuvées du produit et pour toute indication plus restreinte selon les instructions de Mundipharma ; et
  - iii) Aux professionnels de santé qui traitent ou recommandent des produits à des patients qui peuvent légitimement recevoir le produit dans le cadre des indications mentionnées dans la partie (ii).
- (c) Lorsque Mundipharma l'exige, les Tiers ne doivent utiliser que des documents et des messages approuvés par Mundipharma lorsqu'ils discutent des produits de Mundipharma ou des domaines thérapeutiques pertinents (à des fins liées aux produits de Mundipharma) avec les professionnels de santé. En tout état de cause, les informations, allégations et comparaisons concernant les produits de Mundipharma ou les domaines thérapeutiques concernés doivent être exactes, équilibrées, équitables, objectives, non ambiguës, susceptibles d'être étayées et doivent clairement refléter une évaluation actualisée de toutes les preuves pertinentes. Les informations et le matériel ne doivent pas être susceptibles d'induire le destinataire en erreur, de présenter le produit sous un faux jour ou de sous-estimer les effets secondaires, y compris le risque d'abus ou d'accoutumance. En outre, en ce qui concerne le portefeuille de médicaments contre la douleur de Mundipharma, les tiers doivent se conformer à des directives supplémentaires communiquées par Mundipharma de temps à autre.
- (d) Les tiers peuvent promouvoir les produits de Mundipharma auprès d'un patient particulier aussi souvent que cela est raisonnable et nécessaire pour garantir la fourniture d'informations complètes et actualisées sur les produits, les développements scientifiques en cours et le soutien d'une formation et d'une sensibilisation continues appropriées.
- (e) Les tiers ne peuvent pas solliciter, initier ou encourager de quelque manière que ce soit des questions ou des discussions hors label, ou des demandes d'informations hors label. Si un PdS fait une demande non sollicitée d'informations hors étiquette, seuls les employés dûment qualifiés qui ne font pas partie de l'organisation des ventes (c'est-à-dire les affaires médicales) peuvent répondre à la demande et ne peuvent fournir que des informations qui sont étroitement adaptées à la demande et uniquement à la personne spécifique qui fait la demande.

## 3. Échantillons<sup>7</sup>

<sup>6</sup> La **promotion** est toute activité entreprise, organisée ou parrainée par Mundipharma ou en son nom (y compris par des tiers) qui s'adresse aux professionnels de santé pour promouvoir la prescription, la recommandation, la fourniture, l'administration ou la consommation de ses produits. Les termes "**promouvoir**", "**promouvant**" et "**promotionnel**" sont interprétés en conséquence.

<sup>7</sup> Les **échantillons** sont des produits de Mundipharma fournis gratuitement aux professionnels de santé dans le but de les familiariser avec le produit.

- (a) Les tiers ne sont pas autorisés à proposer ou à fournir des échantillons de produits de Mundipharma qui sont classés comme des substances contrôlées (telles que les opioïdes, les narcotiques, les médicaments psychotropes), ou qui font l'objet d'autres restrictions de la part de Mundipharma.
- (b) Les tiers ne peuvent fournir des échantillons d'autres produits de Mundipharma que dans le but d'améliorer l'accès des patients ou de permettre aux professionnels de santé d'acquérir de l'expérience avec le produit afin d'améliorer les soins prodigués aux patients et dans les limites autorisées par les lois applicables, qui limitent généralement l'échantillonnage des produits à une fréquence, une quantité, une durée et une finalité déterminées.

#### 4. Hospitalité<sup>8</sup> offerte aux professionnels de santé

- (a) Sauf si les lois applicables ou le contrat avec Mundipharma l'interdisent, les tiers ne peuvent fournir des repas et des rafraîchissements aux PdS que s'ils sont :
  - i) De valeur et d'aspect modestes ;
  - ii) Peu fréquent ;
  - iii) Fourni uniquement pour être consommé pendant ou directement associé à une discussion en personne concernant les produits de Mundipharma, les domaines thérapeutiques ou les sujets médicaux ou commerciaux connexes (collectivement, les réunions) ;
  - iv) secondaires par rapport à l'objectif principal de la réunion ; et
  - v) Uniquement pour les participants légitimes à la réunion, à l'interaction ou à l'événement et en quantité proportionnelle au nombre de participants raisonnablement attendus.
- (b) Les tiers ne peuvent fournir le voyage et l'hébergement aux PdS que s'ils sont:
  - i) Autorisé par les lois applicables et leur contrat avec Mundipharma ;
  - ii) Modestes en valeur et en apparence ; et
  - iii) Nécessaire à la participation des PdS à un événement légitime ou à leurs services en tant que PdS fournisseur de services<sup>9</sup>.
- (c) Les tiers ne peuvent pas fournir, financer ou faciliter le divertissement<sup>10</sup> pour les PdS.

#### 5. Cadeaux, aides promotionnelles<sup>11</sup>, articles éducatifs<sup>12</sup> et articles médicaux utilitaires<sup>13</sup>

- (a) Les tiers ne peuvent pas offrir de cadeaux aux professionnels de santé, directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire d'associés ou de membres de la famille). Les cadeaux sont des articles fournis directement ou indirectement à un bénéficiaire, y compris,

<sup>8</sup> L'hospitalité fait référence à la nourriture, aux boissons (y compris les repas ou les collations), au voyage et/ou à l'hébergement. Les snacks désignent une petite portion d'aliments et/ou de boissons (par exemple, pâtisseries, café, thé, fruits, sandwichs, salades ou autres snacks ou repas légers similaires).

<sup>9</sup> Le **PdS fournisseur de services** est un PdS qui est engagé pour fournir des services pour lesquels il existe un besoin commercial légitime qui nécessite les compétences et l'expertise particulières du PdS, y compris, mais sans s'y limiter, les services fournis en tant que PdS conseiller ou conférencier, ou l'élaboration ou la fourniture d'études de cas de patients. Un PdS conseiller est un fournisseur de services engagé en tant que conseiller ou consultant pour fournir un avis d'expert basé sur ses connaissances et son expérience. Un PdS conférencier est un prestataire de services engagé pour fournir des services en tant que conférencier, président ou modérateur.

<sup>10</sup> Le terme "divertissement" désigne un événement, un spectacle ou une activité visant principalement à divertir, tels que des événements sportifs ou culturels, des visites de villes, des représentations musicales ou théâtrales, etc.

<sup>11</sup> Les **aides promotionnelles** sont des articles portant le nom ou le logo de Mundipharma, et/ou les noms ou autres images identifiables des produits de Mundipharma.

<sup>12</sup> Les **articles éducatifs** sont des articles qui sont directement liés à la pratique de la médecine ou de la pharmacie et qui améliorent les soins aux patients (par exemple, les réimpressions de journaux, le matériel d'éducation des patients).

<sup>13</sup> Les **articles d'utilité médicale** sont des articles qui améliorent la prestation de services médicaux et de soins aux patients (par exemple, des modèles anatomiques, des dispositifs destinés à aider les patients).

mais sans s'y limiter, des espèces, des bons ou d'autres équivalents en espèces, des montres, des bijoux, des vêtements, des billets de spectacle et des services personnels. L'éducation, la formation ou les opportunités qui vont au-delà de la formation à un produit ou à un domaine thérapeutique approprié peuvent être considérées comme des cadeaux lorsqu'elles sont fournies gratuitement et qu'elles ont une valeur personnelle pour le bénéficiaire, comme un diplôme médical avancé, un revenu plus élevé, des conseils juridiques ou commerciaux, ou similaires. Ils sont donc également interdits.

- (b) Les tiers ne peuvent pas fournir d'aides promotionnelles aux professionnels de santé en rapport avec la promotion des produits de Mundipharma qui nécessitent une ordonnance dans le pays concerné ("produits de Mundipharma soumis à ordonnance").
- (c) Lors de réunions portant sur les produits de prescription de Mundipharma (ou sur des domaines thérapeutiques connexes), les participants ne peuvent disposer que de stylos et/ou de blocs-notes peu coûteux et ne portant pas la marque du produit, afin de faciliter la prise de notes pendant la réunion.
- (d) Sauf si les lois applicables ou le contrat avec Mundipharma l'interdisent, les tiers peuvent fournir des articles éducatifs et d'utilité médicale aux PdS s'ils sont :
  - i) De Valeur modeste ;
  - ii) Fourni rarement
  - iii) ne sont pas marqués d'un nom de produit, sauf si le nom du produit est essentiel à l'utilisation correcte de l'article par le patient ; et
  - iv) Ne pas avoir l'intention ou l'effet de financer les activités courantes d'un PdS/d'un hôpital (par exemple, stéthoscopes, balances, spiromètres, abonnements à des revues).

## 6. Événements

- (a) Les événements sont des réunions ou des activités structurées, distinctes de la présentation des produits, qui sont organisées à l'avance, financées et accueillies par le tiers, qui impliquent généralement le(s) PdS fournisseur(s) de services, et qui ont un objectif médical, scientifique, académique ou éducatif légitime pour fournir des informations sur les produits ou les domaines thérapeutiques de Mundipharma à des groupes de PdS ou à d'autres publics sélectifs.
- (b) Une réunion numérique, en personne ou hybride avec des PdS est classée comme un événement, même si elle fait partie d'un événement éducatif ou scientifique externe plus important, lorsque le tiers organise la réunion, sélectionne ou engage des PdS conférenciers pour présenter à la réunion, sélectionne ou invite les PdS participants, et/ou influence le contenu éducatif ou tout autre aspect de la réunion.
- (c) Sauf si les lois applicables ou le contrat conclu avec Mundipharma l'interdisent, le tiers peut organiser ou mener un événement lorsqu'il
  - i) Fournit des informations de fond sur un produit de Mundipharma ou un domaine thérapeutique connexe ;
  - ii) Inclut dans les participants uniquement les professionnels de santé qui ont un intérêt médical légitime pour le sujet traité et pour lesquels le contenu fournira des informations nouvelles, actualisées ou complémentaires destinées à accroître leurs connaissances sur le sujet traité afin d'améliorer les soins prodigués aux patients ;

- iii) Inclut le plus petit nombre de PdS conférenciers, le cas échéant, nécessaire pour fournir efficacement un contenu éducatif solide (notez que le nombre de participants n'est généralement pas considéré comme un facteur pertinent pour déterminer le nombre de pDs conférenciers , et nécessiterait des preuves démontrables pour le soutenir en tant que facteur) ;
- iv) Inclut uniquement les PdS conférenciers qui ont les compétences et l'expertise nécessaires, qui ont été approuvés à l'avance et qui ont été informés avant la date de début de l'événement des indications approuvées des produits Mundipharma concernés, du processus de pharmacovigilance de Mundipharma, de la ligne d'intégrité de Mundipharma et de toutes les normes de communication applicables, des exigences en matière de divulgation ou d'autres informations pertinentes ;
- v) est révélé aux participants qu'il s'agit d'un événement organisé et/ou financé par le tiers ou Mundipharma et, le cas échéant, que les PdS conférenciers ont été identifiés, sélectionnés et/ou rémunérés par le tiers ou Mundipharma ; et
- vi) Respecter toutes les autres règles applicables dans le présent document.

## 7. Événements extérieurs<sup>14</sup>

- (a) Sauf si les lois applicables ou le contrat avec Mundipharma l'interdisent, le tiers peut parrainer un événement externe dans les cas suivants :
  - i) L'organisation hôte est réputée et dispose d'une expérience et/ou d'une expertise pertinente;
  - ii) Le lieu (par exemple, la ville) où l'événement aura lieu doit être logistiquement raisonnable pour la majorité des participants et/ou l'emplacement des ressources ou de l'expertise requises et ne doit pas être raisonnablement considéré comme choisi pour des caractéristiques inappropriées telles que les loisirs, le sport, le jeu ou les attractions touristiques, et le lieu de la réunion doit être 1) sur le lieu d'activité des PdS participants ou à proximité de celui-ci dans la mesure du possible 2) adapté à une réunion professionnelle, y compris en fournissant une intimité suffisante pour permettre une communication efficace des informations 3) modeste en termes d'apparence et de coût ; et
  - iii) Une description ou un programme suffisamment détaillé est disponible à l'avance, démontrant que les éléments éducatifs constituent l'objectif principal de l'événement ; et
  - iv) Le programme de l'événement et/ou les autres possibilités de formation pendant l'événement ont un lien raisonnable avec les produits ou les domaines thérapeutiques de Mundipharma.
- (b) Le financement par des tiers doit être :
  - i) Payé à l'organisation officielle qui accueille l'événement externe ou à ses fournisseurs autorisés (par exemple, l'organisateur de l'événement, le restaurant, le lieu de réunion) et non à un PdS individuel ;
  - ii) Dans le but de contribuer aux coûts globaux de la réunion (par exemple par le biais d'un parrainage général), de soutenir des éléments éducatifs, de payer des opportunités publicitaires ou d'autres éléments légitimes similaires de la réunion ;
  - iii) À la juste valeur marchande, en tenant compte des facteurs pertinents, tels que la taille du stand ou d'autres possibilités/services publicitaires, la taille, la durée et la portée de la réunion (par exemple, internationale, régionale, locale), le nombre de participants et les coûts d'événements externes équivalents ;

<sup>14</sup> Les événements externes sont des réunions scientifiques ou éducatives organisées par une partie externe, y compris, mais sans s'y limiter, celles organisées par les hôpitaux.

- iv) conformes aux coûts rendus publics, par exemple dans la brochure de l'événement, et/ou dans une lettre de demande officielle ; et
- v) Transparence à l'égard des participants.

## 8. Parrainage d'un PdS<sup>15</sup> à un événement externe

- (a) Sauf si les lois applicables ou le contrat avec Mundipharma l'interdisent, les tiers peuvent fournir un financement pour soutenir la participation d'un PdS à un événement externe si
  - i) Il n'est pas interdit par les lois applicables dans le pays d'exercice du PdS et par les politiques de l'employeur du PdS ;
  - ii) Fourni en réponse à une demande écrite non sollicitée d'un prestataire de soins de santé par le biais d'un canal officiel (par exemple, un compte de courrier électronique professionnel de l'hôpital), qui fournit une justification légitime de la demande (par exemple, la description du besoin éducatif), des détails sur le soutien demandé et la confirmation qu'il ne reçoit pas de financement en double ;
  - iii) Le participant est sélectionné sur la base de la raison médicale/scientifique légitime de participer à la réunion et non pour une raison inappropriée ;
  - iv) L'événement concerne les domaines thérapeutiques de Mundipharma ;
  - v) L'organisation hôte est une organisation réputée qui a déjà fait la preuve de son expérience dans l'organisation d'événements scientifiques légitimes ;
  - vi) Un ordre du jour détaillé est disponible à l'avance, démontrant que l'événement a un contenu clair et solide qui est pertinent pour le PdS participant ;
  - vii) L'événement est organisé dans un lieu modeste et dans un endroit approprié pour faciliter l'événement (par exemple, des lieux et des endroits qui ne sont pas axés sur une destination touristique ou récréative ou qui n'ont pas la réputation d'être une telle destination) ;
  - viii) Le financement est limité au PdS parrainé et ce PdS a un intérêt médical légitime dans le sujet de l'événement, c'est-à-dire que le contenu est nouveau ou utile pour le PdS et augmente ses connaissances sur le sujet afin d'améliorer les soins aux patients et le tiers n'a pas parrainé le PdS pour assister à un événement au cours de la même année civile ou le même événement de tiers au cours de l'année civile précédente ;
  - ix) Le financement est limité au soutien jugé nécessaire pour la participation (par exemple, le paiement des frais d'inscription) et non compensé par d'autres sources et documenté à l'avance par écrit, et toutes les notifications, approbations ou autres exigences de l'employeur du PdS sont satisfaites ;
  - x) Les paiements sont effectués directement aux fournisseurs concernés (par exemple, les agences de voyage, les organisateurs de réunions) et non au PdS participant ; et
  - xi) Le PdS parrainé reconnaît par écrit qu'il participera pleinement aux sessions éducatives, scientifiques ou académiques de l'événement.

## 9. PdS fournisseurs de services

- (a) Sauf si les lois applicables ou le contrat avec Mundipharma l'interdisent, les tiers peuvent engager un PdS en tant que PdS fournisseur de services lorsque
  - i) Il existe un besoin professionnel légitime et documenté qui nécessite l'expérience et l'expertise d'un professionnel de santé ;
  - ii) Le PdS est recommandé et sélectionné uniquement sur la base de ses compétences et de ses qualifications par rapport au besoin légitime de l'entreprise ;

<sup>15</sup> Le **parrainage de PdS** fait référence au financement fourni pour soutenir la participation de PdS individuels à un événement, par exemple en payant les frais d'inscription.

- iii) Le PdS n'a pas été engagé en tant que PdS fournisseur de services par le tiers si fréquemment que cela interfère avec son jugement médical indépendant ou ses responsabilités envers son employeur ou ses patients, ou que cela crée un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel ;
  - iv) Le PdS possède toutes les licences médicales requises et est en règle avec les autorités compétentes, n'a pas été sanctionné, n'a pas reçu d'amende ou n'a pas été jugé responsable d'une violation des lois ou des codes de déontologie médicale applicables ;
  - v) Les services à fournir par le PdS fournisseur de services ne font pas partie de ses tâches professionnelles normales et ne sont pas rémunérés par son employeur, ses assureurs ou d'autres moyens ;
  - vi) Lorsque les services sont liés aux données personnelles du patient, le prestataire de soins de santé est correctement informé (par exemple sur la collecte et le maintien du consentement éclairé, l'anonymisation des données personnelles) et contractuellement obligé d'adhérer aux réglementations applicables en matière de protection de la vie privée ; et
  - vii) Lorsque les services concernent les opioïdes ou la gestion de la douleur, le prestataire de soins de santé n'est pas autorisé à pratiquer la médecine aux États-Unis.
- (b) Les tiers peuvent rémunérer les PdS fournisseurs de services pour leurs services lorsque le paiement est effectué :
- i) Aligné sur la juste valeur du marché pour le(s) service(s) fourni(s) ;
  - ii) Conformément à un accord écrit préalablement signé entre le tiers et le PdS fournisseur de services, qui précise les heures et/ou les honoraires convenus ;
  - iii) En aucun cas, il ne peut dépasser le temps réel passé à fournir les services requis, le temps raisonnable et réel de préparation et de briefing, le temps de déplacement raisonnable et nécessaire, lorsque ce temps de déplacement est plafonné à 50 % des honoraires horaires, et/ou les dépenses raisonnables et nécessaires telles qu'elles sont documentées dans l'accord écrit ;
  - iv) Après que les services ont été fournis et qu'une facture ou un autre document confirmant la fourniture des services et le temps passé a été reçu du PdS fournisseur de services ;
  - v) Payé uniquement à la partie nommée dans l'accord écrit avec le tiers, qui ne peut être que le PdS effectuant les services ou une personne morale légalement organisée et autorisée à recevoir ces paiements au nom du PdS effectuant les services ;
  - vi) Payé dans le pays d'origine du PdS ou le pays dans lequel la personne morale contractante est légalement établie, et dans la devise de ce pays ; et
  - vii) Par virement bancaire ou par chèque.

## **10. Des livres et des registres précis**

- (a) Les tiers doivent consigner dans leurs livres, comptes et registres, en temps opportun, de manière précise et raisonnablement détaillée, tous les paiements, transactions et articles fournis aux PdS par le tiers en rapport avec les produits de Mundipharma ou les services fournis pour Mundipharma ou en son nom.
- (b) Le cas échéant, les tiers doivent fournir en temps utile à Mundipharma tous les détails nécessaires relatifs aux transferts de valeur pour les besoins du rapport de transparence.
- (c) Dans la mesure où les lois applicables l'exigent, les tiers doivent divulguer publiquement les transferts de valeur applicables aux PdS et aux hôpitaux.